



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2021

Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Date d'envoi des convocations : 17 juin 2021

Date d'affichage convocation : 17 juin 2021

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Saliha MERZOUGUI - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Azedine ZAMIT - Samuel CORVELLEC - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Laurence GAUTHE - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) - Camille BRUNEAU (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Isabelle BARBIER (pouvoir à M. ZAMIT)

**Secrétaire de séance** : Viviane RONGIERAS

*La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire qui expose le contexte particulier de ce Conseil municipal organisé entre les deux tours des élections régionales et départementales.*

*« Avant de commencer ce Conseil permettez-moi de faire une brève intervention.*

*Notre Conseil municipal se tient entre les deux tours d'élections assez singulières.*

*Singulières à cause du contexte sanitaire, encore prégnant, singulières à cause de leur date tardive, les deux derniers dimanches de juin, en toute fin de saison, au milieu des fêtes de fin d'année, dont la fête des pères, dimanche dernier.*

*Le moins que l'on puisse dire c'est que pour ces élections singulières, « extra ordinaires » à proprement parler, l'information et la pédagogie nécessaires n'ont pas été à la hauteur, que ce soit de la part de la communication institutionnelle ou de la part des candidats et de leurs soutiens.*

*Ce premier tour a été marqué, à Bouffémont comme ailleurs, par une abstention jamais vue à ce niveau. Plus des deux tiers des Français ne se sont pas rendus aux urnes ce qui a fait écrire au rédacteur du Journal de Maires en titre de son édito « Elections : le naufrage civique ».*

*Ce n'est ni le moment ni le lieu de faire une analyse plus avancée de ce désaveu démocratique, mais nous devons la faire, chacun à notre niveau : élus, responsables ou simple citoyens.*

*Les media ont insisté sur les difficultés matérielles rencontrées pour gérer la concomitance des deux scrutins, pour l'acheminement des documents dans chaque foyer, et la difficulté des maires à recruter les assesseurs - j'en sais quelque chose - certains ayant dû avoir recours à des gratifications !*

*Cependant, nous pouvons nous féliciter qu'à Bouffémont les opérations de vote de ce 1er tour se sont correctement déroulées.*

*Et je veux ici remercier chaleureusement le personnel communal qui n'a pas ménagé sa peine pour que tout se passe bien, au prix d'un stress croissant à l'approche de l'élection. Il a fallu adapter chaque bureau dans des locaux qui sont polyvalents, y adjoindre du mobilier... et tout remettre en place le lundi matin.*

*Je salue aussi l'engagement des élus, de la majorité comme de l'opposition qui a été satisfaisant, saluer aussi celui des citoyens qui ont bien voulu donner de leur temps. Il en reste heureusement.*

*Dimanche prochain il faut transformer l'essai, c'est à dire offrir à nouveau de bonnes conditions comme pour le dimanche passé.*

*Et il n'est pas trop tard pour chercher des assesseurs supplémentaires !*

*Il n'est pas trop tard, non plus, autour de vous, pour appeler à voter. »*

*M. ZAMIT indique ne pas avoir reçu la convocation. Mme GAUTHE et M. COMLAN non plus.*

*M. le Maire répond qu'une vérification sera entreprise.*

#### **POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mars 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil municipal du 25 mars 2021.

#### **POINT N° 2 : Installation d'une conseillère municipale**

Considérant que Monsieur Bruno RIEGERT, Conseiller municipal, a présenté par lettre en date du 11 avril 2021, reçue le 12 avril 2021 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, Monsieur Bruno RIEGERT, étant élu sur la liste « Bouffémont autrement », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que par lettre en date du 26 avril 2021, reçue le 28 avril 2021, Madame Sandrine MENDES a manifesté le souhait de siéger au Conseil municipal en lieu et place de son colistier ;

*M. le Maire précise que Mme MENDES a participé à un bureau de vote dimanche dernier.*

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Sandrine MENDES.

#### **POINT N° 3 : Modification des représentants dans les différentes commissions communales**

Considérant la démission de M. Bruno RIEGERT, Conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après :

- \* Commission transformation écologique et mobilités
- \* Commission social, solidarité, seniors
- \* Commission sécurité – tranquillité publique
- \* Commission accessibilité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme MENDES en qualité de membre des commissions communales ci-dessus.

#### **POINT N° 4 : Modification des membres au sein de la Commission d'appels d'offres (CAO)**

Considérant la démission de Monsieur Bruno RIEGERT, Conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme MENDES en qualité de membre de la CAO.

#### **POINT N° 5 : Modification des représentants au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Considérant la démission de Monsieur Bruno RIEGERT, Conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme MENDES en qualité de représentante au CCAS.

#### **POINT N° 6 : Modification des statuts du SMDEGTVO et adhésion à deux compétences facultatives**

La parole est donnée à Mme POTIER qui explique l'élargissement du champ de compétence du SMDEGTVO.

Considérant la modification des statuts du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et « Infrastructures de charge » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

##### Approuve les statuts modifiés comme suit :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés comme suit :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
  - o Contribution à la transition énergétique
  - o Infrastructures de charge
  - o Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

Adhère aux deux compétences facultatives suivantes :

- « Contribution à la transition énergétique conformément à l'article 3.4 des statuts.
- « Infrastructures de charges » conformément à l'article 3.5.

**POINT N° 7 : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la CAPV, la ville de Bouffémont et l'association IMAJ.**

*La parole est donnée à M. POISSON qui rappelle les éléments suivants :*

Il s'agit de mettre au vote une convention partenariale 2020/2022 signée le 18 mai 2020 entre l'agglomération PLAINE VALLÉE, le Département et l'Association IMAJ. Elle diffère de la convention bipartite entre la ville et l'association.

Considérant que la commune de Bouffémont souhaite poursuivre la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration et les engagements entre PLAINE VALLEE, la commune de BOUFFEMONT et l'Association, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, pour l'année 2020 ;

Considérant que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2020.

*Mme GAUTHE souhaite savoir s'il a été mis en place une évaluation des résultats dans le cadre de ce partenariat.*

*M. POISSON indique que ce dispositif d'évaluation existe dans la convention bipartite (prévision d'une réunion au second semestre) mais qu'elle n'est pas mise en place dans cette présente convention de partenariat tripartite (disposition non intégrée par la CAPV). M. POISSON indique qu'il ne manquera pas de renouveler cette demande lors de la prochaine réunion avec les différents acteurs de la prévention.*

*Il ajoute à l'adresse de Mme GAUTHE que les conseillers trouveront les informations détaillées dans le rapport d'activité notamment la répartition fille/garçon. Il précise que la situation sanitaire a rendu difficile l'exercice sur le terrain (professionnel malade, travail de contact restreint ...).*

*M CORVELLEC demande si la Mission locale qui accompagne également les jeunes vers l'emploi ne fait pas double emploi.*

*M. POISSON indique que le principal objectif de la Mission locale est bien l'emploi mais elle est également structure d'accueil pour les jeunes en insertion (chantier, auto-école associative, ressourcerie...).*

*Il existe une complémentarité de ces structures. Il ajoute que leur présence sur notre territoire est un atout pour la ville. Un forum est prévu en septembre en partenariat avec ces deux structures. Il note que depuis l'installation de la Mission locale, le service Animation jeunesse entre également en collaboration pour « capter » le plus tôt possible les « décrocheurs scolaires ».*

*M. CORVELLEC indique qu'il s'abstiendra en raison du manque de transparence et de communication des résultats de l'association IMAJ.*

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 10 abstentions (MMES MERZOUGUI, BARBIER (pouvoir à M. ZAMIT), GUADAGNIN, MENDES, GAUTHE et MM BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), ZAMIT, CORVELLEC, COMLAN, AROUNA), approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la CAPV, la ville de Bouffémont et l'association IMAJ.

**POINT N° 8 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération**

*M. Le Maire expose les motifs suivants :*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence en matière de PLU. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée aurait dû être compétente pour élaborer les règles d'urbanisme. Toutefois, la loi avait offert la possibilité aux communes de s'y opposer à condition de respecter la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération.

Aussi, à l'époque, les conditions de majorité requises ont été remplies pour que ladite compétence reste communale dans l'ensemble du Val d'Oise.

Une nouvelle échéance arrive en matière de PLU. En effet, la même loi ALUR prévoit que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent selon les mêmes règles de majorité décrites ci-dessus.

La loi du 14 novembre 2020 reportait au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Avec ce report, le délai de 3 mois pour s'opposer à ce transfert courait du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

Une nouvelle loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire revient sur les précédents délais et prévoit que le délai d'opposition court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. Il est donc possible dès à présent de se prononcer sur le transfert ou non de l'élaboration du plan local d'urbanisme à la CAPV, et ce avant le 30 juin 2021.

Le territoire intercommunal est très disparate. Les enjeux en termes d'urbanisme ne sont pas les mêmes pour des communes urbaines que pour les petites communes plus rurales présentes sur le périmètre de la communauté d'agglomération. Par ailleurs, il semble important de conserver la maîtrise de nos règles d'urbanisme. Ces règles nous permettent ainsi de définir l'aménagement que nous souhaitons, les formes urbaines et la protection du cadre de vie.

Enfin, le transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement la compétence en matière de règlement local de publicité.

*M. AROUNA qui indique que s'il est en désaccord avec le PLU local il approuve néanmoins la nécessité de garder la main sur celui-ci.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

### **POINT N° 9 : Tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les services Enfance et Animation jeunesse 2021-2022**

La parole est donnée à Mme GUIBON qui indique la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de l'organisation de séjours et mini-séjours pour l'année scolaire 2021-2022.

*Il est important de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire. Le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux (QF). M. POISSON ajoute que deux tarifs pour les extérieurs (11 et 12) ont été intégrés à cette grille à la demande de la CAF.*

*Mme GAUTHE indique que ce découpage ne lui convient pas pour l'avoir elle-même expérimenté. Elle ajoute qu'il est évident qu'il faut aider les familles les plus démunies avec un système de tranches, mais elle estime que le découpage proposé est injuste.*

*M. CORVELLEC, demande si cette grille correspond aux tranches tarifaires du point n° 10. Il indique qu'à partir des tranches 6 et 7, les montants sont élevés pour les familles concernées. Il trouve cela injuste voire scandaleux en comparaison des villes alentour.*

*M. POISSON indique que Bouffémont n'a pas le même budget que les villes alentour. Il rappelle que toutes les familles ont droit à une réduction en fonction de leur QF.*

*Les réductions appliquées sur les tarifs relèvent d'un choix politique permettant à beaucoup de familles de profiter des services périscolaires et extrascolaires.*

*Mesdames GUADAGNIN et GAUTHE ajoutent que beaucoup d'autres familles ne peuvent pas en profiter.*

*M. POISSON ajoute que les places sont en nombre limité (capacité d'accueil des bâtiments). Il conçoit que ce sont des sommes conséquentes pour les tranches les plus hautes.*

*M. le Maire rappelle qu'il peut y avoir des désaccords sur ces points, mais trouve que l'utilisation du mot « injustice » est trop fort.*

*Mme GAUTHE maintient ce terme. Elle indique qu'une famille avec 2 enfants gagnant 1681€ doit s'acquitter de 100€ par mercredi soit 400€ pour le mois. Quelle solution pour les enfants à garder ?*

*Mme GUIBON rappelle que les 1681€ indiqués à la tranche 9 ne correspondent pas aux revenus du foyer car il faut prendre en compte le nombre de parts.*

*M. CORVELLEC demande depuis quand les 10 tranches de ce tableau ont été établies ?*

*Mme GUADAGNIN souhaite connaître l'estimation des tarifs des mini-séjours. M. POISSON indique que le coût réel est de 473.85€ par enfant, soit en fonction des tranches, de 71€ à 284€.*

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour et 9 oppositions (MMES BARBIER (pouvoir à M. ZAMIT), GUADAGNIN, MENDES, GAUTHE et MM BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), ZAMIT, CORVELLEC, COMLAN, AROUNA) fixe les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les services Enfance et Animation jeunesse 2021-2022 comme suit :

QF	reste à charge des familles
1	15%
2	20%
3	25%
4	30%
5	35%
6	40%
7	45%
8	50%
9	55%
10	60%
11	95%
12	100%

### **POINT N° 10 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021-2022**

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant le souhait de ne pas procéder cette année à l'augmentation des tarifs en raison de la crise sanitaire ;

Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;

*M. AROUNA souhaite que M. le Maire demande à la CAF de justifier cette demande pour les extérieurs vivant en bordure du territoire. M. le Maire reconnaît que le problème des limites est toujours délicat.*

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour et 9 oppositions (MMES BARBIER (pouvoir à M. ZAMIT), GUADAGNIN, MENDES, GAUTHE et MM BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), ZAMIT, CORVELLEC, COMLAN, AROUNA) fixe les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

QF	TRANCHE TARIFAIRE
1	Inférieur ou égal à 600 €
2	De 601 € à 710 €
3	De 711 € à 820 €
4	De 821 € à 930 €
5	De 931 € à 1 080 €
6	De 1 081 € à 1 230 €
7	De 1 231 € à 1 430 €
8	De 1 431 € à 1 680 €
9	De 1 681 € à 1 980 €
10	Supérieur ou égal à 1 981 €
<b>Familles extérieures à la commune :</b>	
11	Inférieur ou égal à 1 080 €
12	Supérieur ou égal à 1 081 €

**Attention :** Toute présence sans inscription préalable sera facturée au **coût réel du service** (tableau ci-dessous)

**Les tarifs de toutes les prestations périscolaires dépendent du quotient familial.**  
Le quotient familial appliqué est celui déterminé par la CAF.

## LES POURCENTAGES DE RÉDUCTION DES SERVICES

SERVICES	Coût réel du service	RÉDUCTION APPLIQUÉE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Restauration scolaire	8,96 €	- 87,5%	- 81,5%	-75%	- 68,5%	- 62%	- 55%	- 48%	- 41%	- 33%	- 25%	- 25%	-20%
Accueil du matin	3,85 €	-78%	-77%	-76%	-74%	- 72%	- 70%	- 67%	- 64%	- 60%	- 55%	- 55%	-50%
Accueil du soir et/ou Études	5,51 €												
Accueil de loisirs Élémentaire (½ journée)	23 €	- 91,5%	-89%	- 86,5%	-84%	- 81%	- 78%	- 75%	- 71%	- 66%	- 60%	- 60%	-55%
Accueil de loisirs Maternelle (½ journée)	29,32 €												
Accueil de loisirs Élémentaire (Journée avec restauration)	51,12 €												
Accueil de loisirs Maternelle (Journée avec restauration)	62,72 €												
Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)		- 30% sur la facture restauration - 10% sur la facture accueil de loisirs											
Séjours	variable	-85%	-80%	-75%	-70%	- 65%	- 60%	- 55%	- 50%	- 45%	- 40%	-5%	coût réel

### RESTAURATION SCOLAIRE

QF	TARIFS	PAI *
1	1,12 €	0,78 €
2	1,66 €	1,16 €
3	2,24 €	1,57 €
4	2,82 €	1,98 €
5	3,40 €	2,38 €
6	4,03 €	2,82 €
7	4,66 €	3,26 €
8	5,29 €	3,70 €
9	6,00 €	4,20 €
10	6,72 €	4,70 €
11	6,72 €	4,70 €
12	7,17 €	5,02 €

### L'ACCUEIL DU MATIN

QF	TARIFS
1	0,85 €
2	0,89 €
3	0,92 €
4	1,00 €
5	1,08 €
6	1,16 €
7	1,27 €
8	1,39 €
9	1,54 €
10	1,73 €
11	1,73 €
12	1,93 €

### L'ACCUEIL DU SOIR ET/OU ÉTUDE

QF	TARIFS
1	1,21 €
2	1,27 €
3	1,32 €
4	1,43 €
5	1,54 €
6	1,65 €
7	1,82 €
8	1,98 €
9	2,20 €
10	2,48 €
11	2,48 €
12	2,76 €

## ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLE

### Mercredi et vacances scolaires

QF	1/2 JOURNÉE			JOURNÉE	
	Après-midi sans repas	Matin avec repas		Avec repas	
	TARIFS	TARIFS	TARIFS PAI *	TARIFS	TARIFS PAI *
1	2,49 €	3,61 €	3,25 €	5,33 €	4,80 €
2	3,23 €	4,88 €	4,39 €	6,90 €	6,21 €
3	3,96 €	6,20 €	5,58 €	8,47 €	7,62 €
4	4,69 €	7,51 €	6,76 €	10,04 €	9,03 €
5	5,57 €	8,98 €	8,08 €	11,92 €	10,73 €
6	6,45 €	10,48 €	9,43 €	13,80 €	12,42 €
7	7,33 €	11,99 €	10,79 €	15,68 €	14,11 €
8	8,50 €	13,79 €	12,41 €	18,19 €	16,37 €
9	9,97 €	15,97 €	14,37 €	21,32 €	19,19 €
10	11,73 €	18,45 €	16,60 €	25,09 €	22,58 €
11	11,73 €	18,45 €	16,60 €	25,09 €	22,58 €
12	13,19 €	20,36 €	18,33 €	28,22 €	25,40 €

\* PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

## ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE

### Mercredi et vacances scolaires

QF	1/2 JOURNÉE			JOURNÉE	
	Après-midi sans repas	Matin avec repas		Avec repas	
	TARIFS	TARIFS	TARIFS PAI *	TARIFS	TARIFS PAI *
1	1,96 €	3,08 €	2,77 €	4,35 €	3,91 €
2	2,53 €	4,19 €	3,77 €	5,62 €	5,06 €
3	3,11 €	5,35 €	4,81 €	6,90 €	6,21 €
4	3,68 €	6,50 €	5,85 €	8,18 €	7,36 €
5	4,37 €	7,77 €	7,00 €	9,71 €	8,74 €
6	5,06 €	9,09 €	8,18 €	11,25 €	10,12 €
7	5,75 €	10,41 €	9,37 €	12,78 €	11,50 €
8	6,67 €	11,96 €	10,76 €	14,82 €	13,34 €
9	7,82 €	13,82 €	12,44 €	17,38 €	15,64 €
10	9,20 €	15,92 €	14,33 €	20,45 €	18,40 €
11	9,20 €	15,92 €	14,33 €	20,45 €	18,40 €
12	10,35 €	17,52 €	15,77 €	23,00 €	20,70 €

#### **POINT N° 11 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2021-2022**

Considérant l'importance d'ajuster l'offre faite aux familles et aux enfants en fonction d'une analyse des besoins et d'un constat réalisé par les acteurs de l'enfance ;

Considérant la volonté de proposer des services en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire, Mme LE BRETON expose les motifs suivants :

Le désinvestissement de l'étude par les enseignants contraint les animateurs à prendre en charge cette tâche. Sans formation professionnelle adéquate, ces derniers sont en souffrance. Vu ce constat, il est proposé une étude encadrée par des enseignants le lundi et le jeudi et des ateliers éducatifs par des intervenants extérieurs en renfort des animateurs le mardi et le vendredi. Elle lance un appel à bénévoles concernant le Coup de pouce pour les jours sans étude afin de ne pas pénaliser les enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des services périscolaires et extrascolaires 2021-2022 ainsi que la charte de l'étude surveillée qui le complète.

#### **POINT N° 12 : Tarifs du service Animation jeunesse 2021-2022**

La parole est donnée à M. POISSON.

Il rappelle que le coût des activités du SAJ n'est pas structuré de la même façon que les accueils de loisirs. Il s'agit d'un accueil libre auquel vient s'ajouter un coût pour les activités spécifiques.

Le souhait est de ne pas procéder cette année à l'augmentation des tarifs en raison de la crise sanitaire.

Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour et 9 oppositions (MMES BARBIER (pouvoir à M. ZAMIT), GUADAGNIN, MENDES, GAUTHE et MM BOUSSANGE (pouvoir à M. CORVELLEC), ZAMIT, CORVELLEC, COMLAN, AROUNA) fixe les tarifs du service Animation jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sortie de consommation ou repas	-83,5%	-	-71%	-64,5%	-58%	-51%	-44%	-37%	-39%	-21%	-5%	-0%
Sortie culturelle	-87,5%	77,5 %	-82,5%	-80%	-77%	-74%	-71%	-67%	-62%	-56%	-5%	-0%
Adhésion												
Périodes d'inscription	De septembre à décembre				De janvier à avril				De mai à août			
Tarifs	9€				6€				3€			

#### **POINT N° 13 : Tarifs du Centre social Eiffel 2021-2022**

Considérant la nécessité de renouveler la grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant le souhait de ne pas procéder cette année à une augmentation des tarifs ;

Considérant le souhait de conserver la suspension du tarif « Participation annuelle à une activité régulière » du Centre social le temps de la crise sanitaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre social Eiffel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2021	
	Bouffémontois	Extérieurs
Adhésion des bénévoles	Gratuit*	Gratuit*
Adhésion annuelle** individuelle	5€	10€
Adhésion annuelle** famille	8,50€	17€
Participation annuelle** à une activité régulière*** Suspendu le temps de la crise sanitaire par délibération n° 2021-12 du 11 février 2021	18€	25€
Sortie adulte	5€	10€
Sortie enfant	2€	5€

\* La gratuité de l'adhésion pour les bénévoles a pour objectif de favoriser leur implication au sein du centre en tant qu'habitant

\*\* Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août

\*\*\* Toute activité régulière proposée par le centre social sera payante

#### **POINT N° 14 : Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services**

Afin simplifier les démarches administratives, améliorer la qualité des services publics, moderniser l'environnement de travail des fonctionnaires le gouvernement a lancé « Action Publique 2022 », un plan qui a pour objectif d'entamer une transition vers le digital pour les acteurs du secteur public (mairie, collectivité locale ou territoriale, un syndicat d'énergie, EPIC) ...

Aussi, dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer le poste de conseiller numérique, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services.

#### **POINT N° 15 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD**

Vu la proposition de renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès de la collectivité de Bouffémont à effet le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de trois ans ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler cette convention ;

Considérant la strate de la collectivité de Bouffémont qui se situe entre 5 001 à 10 000 habitants ; la participation de la collectivité aux frais d'intervention sera de :

- 74 € par heure de travail dans les domaines d'intervention des points 1 et 3 de l'article 2 de ladite convention
- 43 € par heure de travail dans les domaines d'intervention du point 2 de l'article 2 de ladite convention

*Mme GAUTHE demande si la mise en place du RGPD date de l'année 2018.*

*M. le Maire confirme. Il indique que la convention fixe les tarifs des interventions si elles ont lieu.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

#### **POINT N° 16 : Instauration des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées aux agents de catégorie B, catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale,

Compte tenu de la demande de la Trésorerie qui demande la transmission de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune.

#### **POINT N° 17 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu des avancements de grade et des recrutements en cours, il convient de créer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

##### Filière administratif :

- Création 1 poste à TC d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créations 2 postes à TC d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création 1 poste à TC Conseiller numérique au centre social – Contrat projet (3 ans maximum)

##### Filière technique

- Création 2 postes à TC d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création 4 postes à TC d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup>

##### Filière animation

- Création 3 postes à TC d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

## **POINT N° 18 : Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise**

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autres) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme, dont sont victimes certaines communes du département, sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5% des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements du client final assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous-Traitance Opérateur Commercial », prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi, une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateur d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de « tickets réseau », ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir davantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

*M. AROUNA, en accord avec cette motion, relève deux points non évoqués :*

*- la sous-traitance*

*- les points de mutualisation de zone (PMZ) non surveillés. Il en souhaite une meilleure sécurisation.*

*M. JEAN LOUIS ajoute que bien souvent la difficulté vient du manque de professionnalisme des intervenants qui, soucieux de facturer au plus vite leur intervention, débranchent volontairement d'autres clients.*

*Mme GUADAGNIN indique que la sécurisation est évoquée dans la motion.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

RAPPELLE que le syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;

DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune

d'Argenteuil ;

RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

RAPPELLE que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le syndicat Val d'Oise Numérique en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise.

DEMANDE à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures.

RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents.

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

APPELLE l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers départements à souffrir de cette situation du fait son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

APPELLE les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire ;

APPELLE enfin, toutes les collectivités du département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du-réseau soit lui aussi relevé ;

#### **POINT N° 19 : Décisions du Maire**

2021-06	Attribution de marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communaux et de la vitrerie
2021-07	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021
2021-08	Convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
2021-09	Résiliation du marché relatif aux prestations de transport occasionnel de la commune
2021-10	Tarifs des séjours organisés par le SAJ durant l'été 2021
2021-11	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2021
2021-12	Tarifs des séjours organisés par le service Enfance durant l'été 2021
2021-13	Tarifs du mini-séjour organisé par le service Animation jeunesse durant l'été 2021

#### **POINT N° 20 : Questions diverses**

*M. le Maire rappelle que le nombre de questions diverses doit être raisonnable, afin de ne pas alourdir les Conseils municipaux et laisser les auditeurs.*

*Il conçoit que l'opposition, plus diverse que lors du précédent mandat, favorise un surcroît de questions. Un accord raisonnable peut-être trouvé. Dans le cas contraire, un recours à une modification du règlement intérieur sera envisagé.*

Mme GAUTHE indique que Bouffémont Autrement (sous réserve de l'accord de Mme GUADAGNIN) se limitera à deux questions diverses par séance si M. le Maire apporte des réponses aux mails qui lui seront adressés.

M. AROUNA souhaite réagir aux propos de M. le Maire. Il indique que la longueur des questions manuscrites est liée à la contextualisation du problème. Dans le cas où il ressort un désir de la majorité de limiter la profusion des questions, le règlement intérieur du Conseil municipal peut être soumis au vote.

M. le Maire précise que certains posent des questions très brèves et d'autres des questions très « habillées », ce qui prend de la place sur le papier, ce qui n'est pas très écologique. Il fait appel à nouveau au raisonnable. Des questions simples (une phrase terminée par un point d'interrogation) favorisent les échanges, et permettent parfois même l'expression en dehors du sujet.

M. CORVELLEC indique que si le droit des membres de l'opposition à formuler des questions écrites était amené à devenir trop restrictif, le recours au tribunal sera envisagé.

### CHANGEONS D'AIR

Comment la Mairie compte-t-elle agir pour mieux réguler la circulation dans la rue de la République ? En effet, depuis plus d'un mois, la densité de circulation est devenue infernale pour les riverains (bruits, vibrations et conflits de circulation de plus en plus problématique entre la montée et la descente de cette rue). Aggravant déjà la circulation dans les environs, le stop à côté de la boulangerie du village est très dangereux et la construction de l'immeuble rue Jules Ferry va entraîner une surdensification des flux tout en mettant en évidence la pénurie de places de stationnements.

La conjugaison de ces différents facteurs nous fait craindre des accidents si la mairie ne prévoit pas en lien avec le département et Plaine Vallée des réaménagements physiques au sol comme une révision des règles de circulation.

M. le Maire indique que la circulation fut très difficile, momentanément, à cause des travaux de remise en état sur l'échangeur menant vers l'A16. Ces difficultés ont disparu, avec la fin des travaux, la semaine dernière.

### VIVRE A BOUFFEMONT

Un grand nombre de communes du Val d'Oise, certaines parmi les plus modestes, bénéficient de financements dans le cadre du plan de relance. Qu'en est-il de Bouffémont ? Des projets ont-ils été ou seront-ils présentés pour bénéficier de financements ?

Nous avons apprécié que le précédent Conseil municipal ait été retransmis sur les réseaux sociaux, ce qui a permis à de nombreux Bouffémontois de s'intéresser à la vie municipale. Pourquoi cela n'a-t-il pas été reconduit ? Quels sont vos projets en ce sens ?

Quelques villes voisines ont tenu à organiser des concerts à l'occasion de la fête de la musique, tout en respectant les mesures de prudence sanitaire. Pourquoi notre ville, qui a entretenu jusque-là une tradition d'animation culturelle, n'a rien proposé aux Bouffémontois ?

La parole est donnée à Mme POTIER.

Différentes opportunités se sont présentées concernant le Plan de relance.

Elle indique les différents projets qui sont en cours dans le cadre des demandes de subventions faites pour la DETR et la DSIL pour l'année 2021 :

- Réalisation d'audits de pré-diagnostics énergétiques du patrimoine (avec pour objectif l'établissement d'un programme pluriannuel)  
Coût de l'étude de faisabilité : 28 213.15 € HT (40% DETR – 15.95% SIGEIF – 44.05% fonds propres)
- Campagne de remplacement des menuiseries sur 2 bâtiments communaux  
Coût prévisionnel : 132 455€ HT (40% DETR – 40% DSIL – 20% fonds propres)

La collectivité peut démarrer les travaux dès lors que les dossiers de subventions ont été déposés sur la plate-forme dédiée.

En parallèle elle indique un appel à projet auprès du SIGEIF pour la rénovation énergétique de bâtiments éligibles au projet ACTEE 2 Merisier (travaux à réaliser à partir de 2022).

Elle rappelle que l'année 2020 a été une année de transition.

M. TESSE complète en rappelant le transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE – Délibération n° 2021-11 en date du 11 février 2021).

M. CORVELLEC demande si une demande de financement pour la réalisation de travaux a été réalisée.

Mme POTIER rappelle que l'on ne peut pas faire plusieurs demandes en même temps. Elle suit de très près tout ce qui concerne le décret tertiaire et indique que des choix seront à faire pour préciser la politique de rénovation énergétique (comme expliqué au précédent Conseil municipal).

M. TESSE indique la méthode choisie : les travaux de rénovation énergétique, ne sont pas des travaux qui s'improvisent. Les rapports d'audits seront restitués en septembre ce qui permettra un état des lieux globalisé du patrimoine communal. Une priorisation des bâtiments à traiter sera réalisée dans un second temps.

M. POISSON indique qu'il a été fait appel à l'expertise d'un cabinet spécialisé de manière à pouvoir élaborer un plan pluriannuel. Priorité à l'analyse au lieu de « courir » auprès des subventions.

M. CORVELLEC trouve dommage de ne pas profiter des enveloppes (exemple : 2 000 000€ financés à 80% par l'Etat) et que la collectivité ne soit pas plus rapide.

Mme GUIBON rappelle que les dossiers de demande de subventions sont complexes à monter. Il faut des éléments concrets pour présenter un dossier. Éléments qui seront transmis via ces audits avec des montants précis.

M. le Maire indique que ce sujet, qui revient de Conseil en Conseil, devient lassant. Il précise que M. CORVELLEC, a adressé à tous les conseillers une liste des structures ayant obtenu une subvention au titre de la DSIL.

M. le Maire précise que la grande majorité de ces structures ont déposé des dossiers dès 2019. Des équipes déjà en place ont pu alors bénéficier de dotations. Il aurait été intellectuellement honnête de le préciser.

Par ailleurs, il rappelle qu'à la fin du mandat précédent, avait été évoqué le retard accumulé dans la prise en charge du patrimoine communal vieillissant et une pause dans les constructions neuves s'impose.

Concernant le Conseil municipal, M. le Maire indique que lié au contexte sanitaire, et pour répondre à l'obligation de publicité ainsi qu'à l'importance de l'ordre du jour (le budget) il fut intéressant de filmer le précédent Conseil municipal. Aujourd'hui, un public (restreint) peut être de nouveau accueilli lors des séances. Une réflexion sur le devenir de ces Conseils, le lieu de leur tenue et les conditions techniques, est ouverte.

M. AROUNA souligne que beaucoup d'assemblées délibérantes, au-delà des contraintes sanitaires, continuent à diffuser les séances sur internet.

Concernant la fête de la musique, M. BOUSSEAU rappelle que quelques jours avant le 21 juin, le couvre-feu était encore fixé à 23h00. Difficile dans ces conditions d'obtenir les dérogations préfectorales (celles-ci devant être formulées 15 jours avant l'évènement). Les élections ayant mobilisé le personnel technique, un manque de logistique est également à souligner.

Par ailleurs, durant le confinement, il indique que la culture est restée vivante sur la ville (cours de danse à distance, permanence des conférences sur l'art, la musique, salon ...)

Départ de M. BRUMAIN (22h25)

## BOUFFEMONT AUTREMENT

**URBANISME** : Nous souhaitons connaître le ou les services municipaux qui contrôlent et vérifient la bonne conformité des permis accordés et qui relèvent les aménagements non autorisés au préalable ? Auprès de qui doit on s'adresser ?

**CONSTRUCTION** : Dans votre programme de campagne, vous vous êtes engagés à ne plus construire. Pouvez-vous donc nous confirmer que le projet de la Maison des associations prévu sous le mandat de votre prédécesseur, M. Claude Robert, est abandonné ?

**SECURITE** : Nous rappelons être toujours dans l'attente de la fiche de poste et des missions confiées à notre police municipale ?

M. le Maire indique que l'urbanisme est très réglementé en matière de permis de construire. Il n'y a pas de service qui vérifie la bonne conformité des permis à Bouffémont. Il pourrait être intéressant de mutualiser ce service avec les petites communes alentour. En cas de besoin, les demandes sont à adresser à M. le Maire.

Le projet de la Maison des associations n'est pas abandonné. M. le Maire rappelle que son équipe s'est engagée à ne plus construire de logements à sa propre initiative.

La fiche de poste de la Police municipale est en évolution : arrivée tardive du 3<sup>ème</sup> agent, formations...

M. le Maire propose de rencontrer les conseillers qui souhaitent avoir accès à la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire,  
Viviane RONGIERAS

Le Maire,  
Michel LACOUX



